

Les convocations ont été remises aux conseillers le 16 mars 2026.

PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SCHWINDRATZHEIM.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ULRICH Xavier	MAREKOVIC Mathieu
ERNEWEIN Véronique	VAIDIE Amandine
PAULEN Viviane	BEUCHER David
SCHWEBEL Cynthia	VAN DER MEERSCH Aline
GILLES Amandine	VOGEL Laurent
TAESCH France	PINTO Sébastien
ETTLINGER Michel	GUILMAIN Baptiste
GOHIN Audrey	SCHNEIDER Florian
	RICHERT Nicolas

Absents excusés : **CHAVATTE Sandra** qui donne pouvoir à **ULRICH Xavier**
GEBHARDT Valentin, excusé donne pouvoir à **Mme PAULEN Viviane**

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M Michel ETTLINGER, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme **SCHWEBEL Cynthia** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **M. GUILMAIN Baptiste** et **Mme GOHIN Audrey**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 19
- f. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Xavier ULRICH	19	Dix-neuf

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Xavier ULRICH a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur ULRICH Xavier élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Adopté à l'unanimité

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au

présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 17
- f. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste ERNEWEIN	17	Dix-sept

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame ERNEWEIN Véronique. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

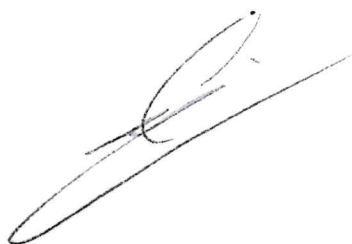
4. Observations et réclamations

-NÉANT-

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à dix-huit heures, trente-cinq minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

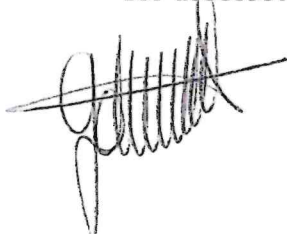
Le maire,



Le conseiller municipal le plus
âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 20 mars 2026 à 18h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **18**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. MAREKOVIC Mathieu, VAIDIE Amandine, BEUCHER David, SCHWEBEL Cynthia, VAN DER MEERSCH Aline, GILLES Amandine, VOGEL Laurent, TAESCH Françoise, PINTO Sébastien, GUILMAIN Baptiste, GOHIN Audrey, SCHNEIDER Florian, RICHERT Nicolas

Conseillers absents : **1**

Absents excusés :
CHAVATTE Sandra qui donne pouvoir à ULRICH Xavier
GEBHARDT Valentin, excusé donne pouvoir à Mme PAULEN Viviane jusqu'à son arrivée au point 3
Absent non excusé :

Date de la convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : SCHWEBEL Cynthia

Délibération N°DEL-012-2026

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Désignation des délégués communaux au sein du SICTEU de HOCHFELDEN

VU l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1995 portant création du SICTEU de HOCHFELDEN.

VU les arrêtés préfectoraux des 23 décembre 2002, 19 octobre 2005 et 24 septembre 2025 portant modification des statuts du SICTEU de HOCHFELDEN ;

Considérant que la commune est membre du SICTEU de HOCHFELDEN dont l'objet est la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs.

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires.

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;

Considérant la candidature de GEBHARDT Valentin pour le 1^{er} siège de titulaire ;

Considérant la candidature de RICHERT Nicolas pour le 2^{ème} siège de titulaire.

Le Conseil Municipal, ayant constaté qu' une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- **désigne** M. GEBHARDT Valentin, délégué titulaire du SICTEU de HOCHFELDEN
- **désigne** M. RICHERT Nicolas, délégué titulaire du SICTEU de HOCHFELDEN,

Adopté à l'unanimité moins une abstention.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
SCHWEBEL Cynthia

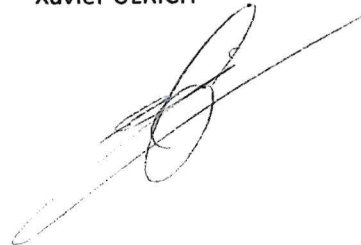


Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 23/03/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 23/03/2026

Le Maire :
Xavier ULRICH



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 20 mars 2026 à 18h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **18**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. MAREKOVIC Mathieu, VAIDIE Amandine, BEUCHER David, SCHWEBEL Cynthia, VAN DER MEERSCH Aline, GILLES Amandine, VOGEL Laurent, TAESCH Françoise, PINTO Sébastien, GUILMAIN Baptiste, GOHIN Audrey, SCHNEIDER Florian, RICHERT Nicolas

Conseillers absents : **1**

Absents excusés :
CHAVATTE Sandra qui donne pouvoir à ULRICH Xavier
GEBHARDT Valentin, excusé donne pouvoir à Mme PAULEN Viviane jusqu'à son arrivée au point 3
Absent non excusé :

Date de la convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : SCHWEBEL Cynthia

Délibération N°DEL-013-2026

5. Institutions et vie politique
5.6 Exercice des mandats locaux

OBJET : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations d'attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes prévues à l'article L 2122-22 du C.G.C.T. :

- De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation pour ester en justice est consentie tant en demande qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer, si nécessaire, partie civile. Cette délégation comprend également le choix d'un avocat par les soins du maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Adopté à l'unanimité moins une abstention.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
SCHWEBEL Cynthia

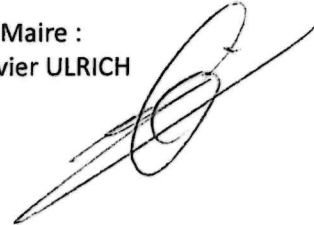


Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 23/03/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 23/03/2026

Le Maire :
Xavier ULRICH



Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20260320-DEL-013-2026-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 20 mars 2026 à 18h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **18**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. MAREKOVIC Mathieu, VAIDIE Amandine, BEUCHER David, SCHWEBEL Cynthia, VAN DER MEERSCH Aline, GILLES Amandine, VOGEL Laurent, TAESCH Françoise, PINTO Sébastien, GUILMAIN Baptiste, GOHIN Audrey, SCHNEIDER Florian, RICHERT Nicolas

Conseillers absents : **1**

Absents excusés :
CHAVATTE Sandra qui donne pouvoir à ULRICH Xavier
GEBHARDT Valentin, excusé donne pouvoir à Mme PAULEN Viviane jusqu'à son arrivée au point 3

Absent non excusé :

Date de la convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : SCHWEBEL Cynthia

Délibération N°DEL-014-2026

5. Institutions et vie politique

5.6 Exercice des mandats locaux

OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026, relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la commune de Schwindratzheim a une population de 1780 habitants.

Considérant que pour cette population, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 55.7 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour cette population, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et au nombre maximal théorique d'adjoints soit 162.60%,

Le conseil, après en avoir délibéré,

Article 1 : fixe le montant des indemnités de fonction du maire à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 2 : fixe le montant des indemnités de fonction des adjoints, à compter de ce jour, comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 2^{ème} Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 3^{ème} Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 4^{ème} Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

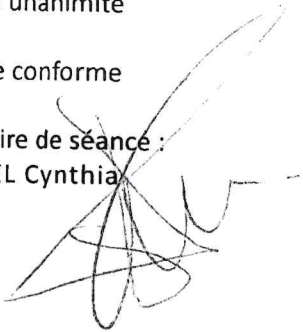
Article 3 : rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : les crédits correspondants seront à inscrire au budget primitif 2026.

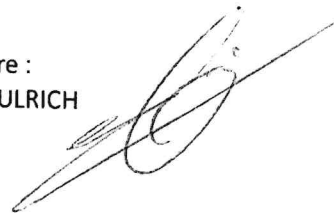
Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
SCHWEBEL Cynthia



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 23/03/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 23/03/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 20 mars 2026 à 18h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 18

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. MAREKOVIC Mathieu, VAIDIE Amandine, BEUCHER David, SCHWEBEL Cynthia, VAN DER MEERSCH Aline, GILLES Amandine, VOGEL Laurent, TAESCH Françoise, PINTO Sébastien, GUILMAIN Baptiste, GOHIN Audrey, SCHNEIDER Florian, RICHERT Nicolas

Conseillers absents : 1

Absents excusés :
CHAVATTE Sandra qui donne pouvoir à ULRICH Xavier
GEBHARDT Valentin, excusé donne pouvoir à Mme PAULEN Viviane jusqu'à son arrivée au point 3

Absent non excusé :

Date de la convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : SCHWEBEL Cynthia

Délibération N°DEL-015-2026

5. Institutions et vie politique
5.3 Désignation de représentants

Objet : Renouvellement de la commission communale d'appel d'offres

Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres, en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal, ayant constaté qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

- **désigne** comme membres titulaires de la commission communale d'appel d'offres :
Mme et MM.

- **MAREKOVIC Mathieu**
- **GILLES Amandine**
- **VOGEL Laurent**

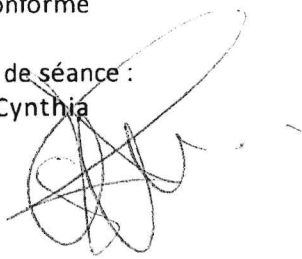
- **désigne** comme membres suppléants de la commission d'appel d'offres :
Mme et MM.

- **VAIDIE Amandine**
- **PINTO Sébastien**
- **RICHERT Nicolas**

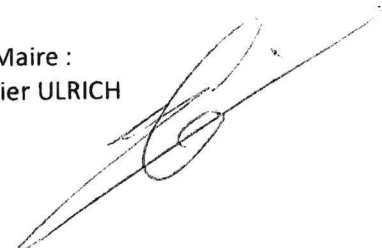
Adopté à l'unanimité moins deux abstentions.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
SCHWEBEL Cynthia



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 23/03/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 23/03/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 20 mars 2026 à 18h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **18**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. MAREKOVIC Mathieu, VAIDIE Amandine, BEUCHER David, SCHWEBEL Cynthia, VAN DER MEERSCH Aline, GILLES Amandine, VOGEL Laurent, TAESCH Françoise, PINTO Sébastien, GUILMAIN Baptiste, GOHIN Audrey, SCHNEIDER Florian, RICHERT Nicolas

Conseillers absents : **1**

Absents excusés :
CHAVATTE Sandra qui donne pouvoir à ULRICH Xavier
GEBHARDT Valentin, excusé donne pouvoir à Mme PAULEN Viviane jusqu'à son arrivée au point 3
Absent non excusé :

Date de la convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : SCHWEBEL Cynthia

Délibération N°DEL-016-2026

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées

Objet : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'articles L.123-6 ;

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

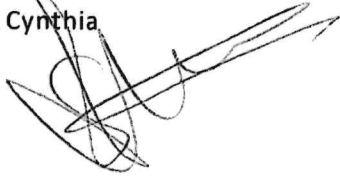
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à huit, soit :
 - quatre membres élus par le conseil municipal
 - quatre membres nommés par le maire.

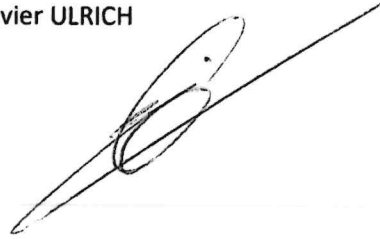
Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
SCHWEBEL Cynthia



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 23/03/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 23/03/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 20 mars 2026 à 18h

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **18**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. MAREKOVIC Mathieu, VAIDIE Amandine, BEUCHER David, SCHWEBEL Cynthia, VAN DER MEERSCH Aline, GILLES Amandine, VOGEL Laurent, TAESCH Françoise, PINTO Sébastien, GUILMAIN Baptiste, GOHIN Audrey, SCHNEIDER Florian, RICHERT Nicolas

Conseillers absents : **1**

Absents excusés :
CHAVATTE Sandra qui donne pouvoir à ULRICH Xavier
GEBHARDT Valentin, excusé donne pouvoir à Mme PAULEN Viviane jusqu'à son arrivée au point 3

Absent non excusé :

Date de la convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : SCHWEBEL Cynthia

Délibération N°DEL-017-2026

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées

Objet : Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026, portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Après cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

Liste unique :

ERNEWEIN Véronique
VAN DER MEERSCH Aline
PINTO Sébastien
GOHIN Audrey

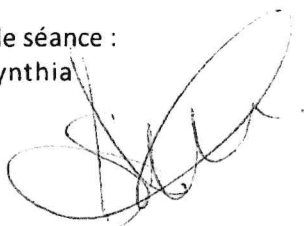
Suite au scrutin secret, le Conseil Municipal proclame élues membres du conseil d'administration du CCAS, les personnes suivantes :

ERNEWEIN Véronique
VAN DER MEERSCH Aline
PINTO Sébastien
GOHIN Audrey

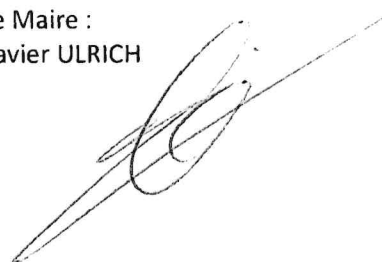
par 18 voix soit à la majorité absolue.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
SCHWEBEL Cynthia



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 23/03/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 23/03/2026